

ASSEMBLÉE NATIONALE

2 juillet 2016

TRAVAIL - (N° 3909)

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N ° 646

présenté par

M. Dolez, M. Candelier, Mme Bello et Mme Buffet

ARTICLE 12

Supprimer cet article.

EXPOSÉ SOMMAIRE

L'article 12 du projet de loi comporte de nombreuses dispositions régressives en matière de négociation collective : appréciation de la représentativité dans les groupes basée sur le cycle électoral précédent, possibilité pour l'accord de groupe de déroger aux accords de branche, primauté de l'accord de groupe sur l'accord d'entreprise. Au delà de modifier en profondeur le droit commun de la négociation collective, ces mesures portent en elles la remise en cause des droits des salariés en favorisant un éparpillement du droit du travail.